

ARRÊTÉ
portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 4
PR 12+526 à PR 12+977
Commune de Tracy sur Loire
hors agglomération



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-583 du 5 août 2025 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires.

VU l'avis favorable de la directrice interdépartementale des routes centre Est en date du 12 septembre 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Saint-Laurent l'Abbaye en date du 11 septembre 2025

VU l'avis favorable de la Mairie de Saint-Martin sur Nohain en date du 12 septembre 2025

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire Est de l'échangeur 24 de l'A77 sur la Route Départementale n°4 du PR 12+758 au PR 12+977, il y a lieu d'interdire la circulation,

A R R E T E

Article 1er :

Durant 5 jours dans la période du mardi 16 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue jour et nuit, sur la Route Départementale n° 4, entre les PR 12+526 et 12+977.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 4 du PR 12+525 au PR 8+267
- RD 153 du PR 22+618 au PR 19+736
- RD 163 du PR 4+296 au PR 0+000
- RD 33 du PR 3+228 au PR 0+000
- Voie de substitution à l'A77 entre les échangeurs 23 et 24
- RD 4 du PR 13+254 au PR 12+977

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation des déviations seront assurées par les soins du Département (UTIR Val Ligérien).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
 - Madame la directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
 - Mairies de Saint-Laurent l'Abbaye et Saint-Martin sur Nohain.

15 SEPT 2025

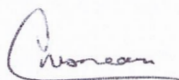
A Nevers, le

Le Président du conseil départemental,

P/Le Président du conseil départemental

et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,

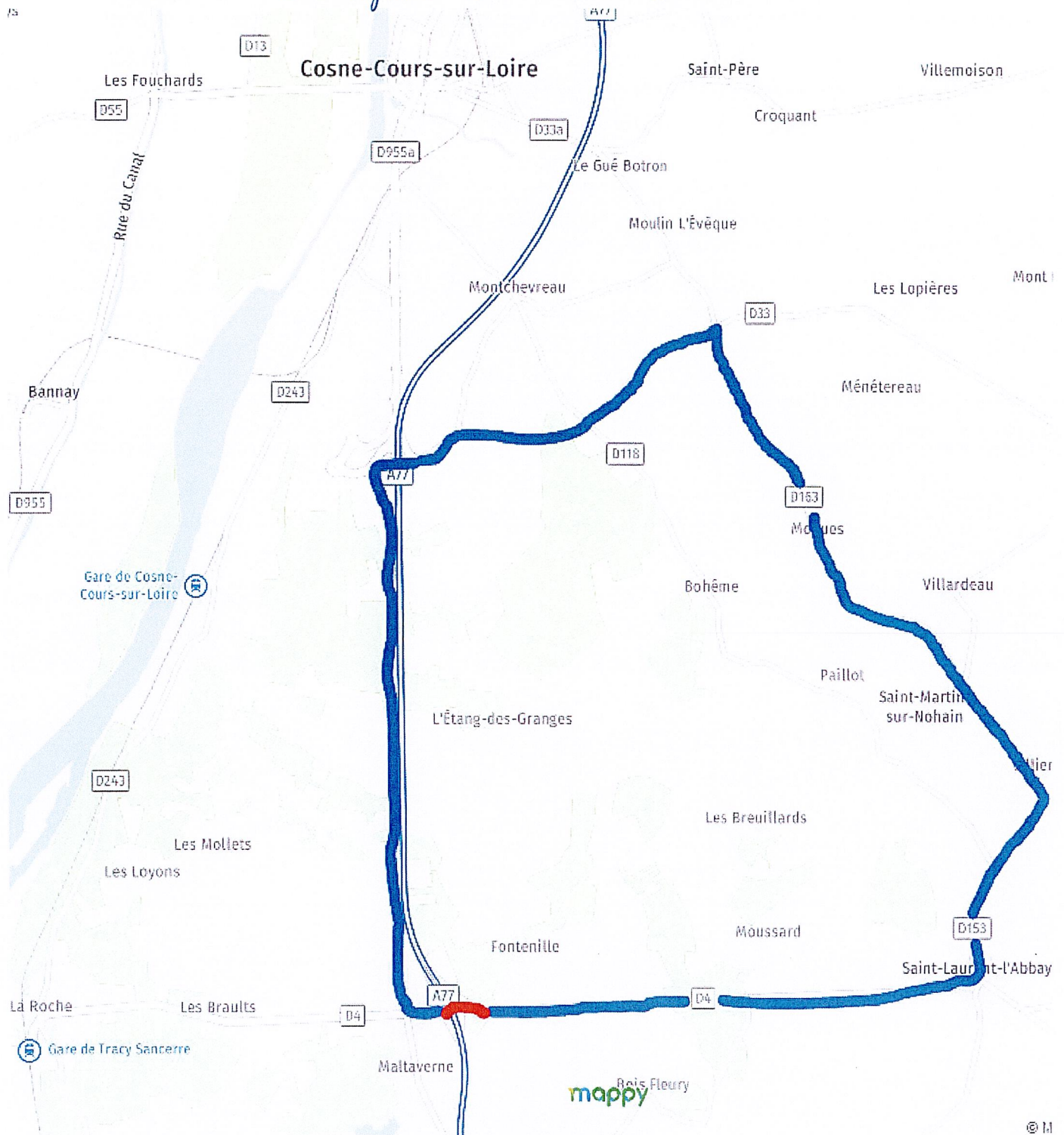


Olivier CHESNEAU

Publié le 15/09/2025,

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

Travaux Echangeur 24 A77. Circulation Est.



Route Bouchée



Deviation

